

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature au Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES)

Le directeur général du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique,
Vu le décret n° 2010-1670 du 28 décembre 2010 portant création du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES), notamment son article 15 ;
Vu le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Philippe Cunéo, directeur général du GENES ;
Vu l'arrêté du 25 mai 2011 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels titulaires des corps de catégories A, B et C au directeur général du GENES ;
Vu la délibération du conseil d'administration du GENES du 22 juin 2011 portant délégation de pouvoirs au directeur général du GENES ;
Vu la délibération du conseil d'administration du GENES du 10 novembre 2011 modifiée portant approbation du règlement général du GENES ;
Vu le protocole du 27 mai 2011 entre l'INSEE et le GENES relatif à la gestion des personnels titulaires affectés au sein du GENES,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Didier Janci, secrétaire général du GENES, pour signer tous actes, décisions et conventions, y compris les actes relevant du pouvoir adjudicateur relatifs à la passation des marchés publics.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Laurence Morel-Rosine, responsable des affaires financières du GENES, pour signer tous actes, y compris les actes relevant du pouvoir adjudicateur relatifs à la passation des marchés publics, à l'exception des actes afférents à la gestion du personnel.

Article 3

Délégation est donnée à Mme Laurence Bret, responsable des ressources humaines du GENES, pour signer tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel titulaire et contractuel du GENES, à l'exception de la signature des ordres de mission. Cette délégation s'applique notamment à la signature des contrats de travail, des conventions de stage et à la pré-liquidation de la paie.

Article 4

Délégation est donnée à M. Jean-Marc Dadian, responsable juridique du GENES, pour signer les correspondances et documents divers en matière juridique n'emportant pas décision, les pièces relatives aux procédures contentieuses ou amiables ainsi que les correspondances et formalités vis-à-vis de la CNIL. Cette délégation ne s'étend pas aux décisions visant à ester en justice, qui relèvent de la seule autorité du directeur général du GENES.

Article 5

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée à M. Pierre Biscourp, directeur de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE ParisTech), pour signer les actes et conventions relatifs à l'activité de l'école, y compris les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics. Délégation est également donnée à M. Pierre Biscourp pour signer les décisions d'attribution de bourses et les décisions d'exonération des droits de scolarité, ainsi que les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

Délégation est donnée à M. Lionel Wilner, directeur des études de l'ENSAE ParisTech, pour la signature des mêmes pièces.

À compter du 2 octobre, délégation est donnée à M. Xavier Bertrand, responsable des affaires générales et de la vie étudiante de l'ENSAE ParisTech, pour la signature des actes et décisions afférents à la scolarité.

Délégation est donnée à Vincent Cosson, responsable des relations entreprises et des stages, pour tous actes et conventions relatifs aux stages des élèves de l'école, et notamment les conventions et attestations de stage ainsi que les correspondances avec la CPAM.

Article 6

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée à M. Olivier BIAU, directeur de l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (ENSAI), pour signer les actes et conventions relatifs à l'activité de l'école, y compris les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics ainsi que les actes de gestion financière de la bibliothèque du GENES. Délégation est également donnée à M. Olivier BIAU pour signer les décisions d'attribution des bourses et les décisions d'exonération des droits de scolarité, ainsi que les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

Délégation est donnée à M. Ronan Le Saout, directeur adjoint et directeur des études de l'ENSAI, pour la signature des mêmes pièces.

Délégation est également donnée à M. Philippe Neuilly, secrétaire général de l'ENSAI, pour signer les actes et décisions afférents à la scolarité et à la gestion du personnel relevant de l'autorité de l'ENSAI limitativement énumérés en annexe II de la présente décision.

Délégation est donnée à Patrick Gandubert, responsable du département communication et relations extérieures de l'ENSAI, pour tous actes et conventions relatifs aux stages des élèves de l'école, et notamment les conventions et attestations de stage ainsi que les correspondances avec la CPAM.

Article 7

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée à M. Francis Kramarz, directeur du CREST (UMR), pour signer pour le compte du GENES les actes et conventions relatifs à l'activité du CREST ainsi que les documents permettant de soumissionner à toute procédure contractuelle. Délégation est également donnée à M. Francis Kramarz pour signer les actes et décisions afférents au personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision. Sont exclus de la compétence de M. Francis Kramarz, les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

Délégation est donnée à M. Arnaud Richet, secrétaire général du CREST, pour signer les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de l'autorité du CREST limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision.

Article 8

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée à M. Kamel Gadouche, directeur du Centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD), pour signer les actes, conventions et contrats de prestations de service relatifs à l'activité du CASD, ainsi que pour les documents permettant de soumissionner à toute procédure contractuelle. Délégation est également donnée à M. Kamel Gadouche pour signer les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision. Sont exclus de la compétence de M. Kamel Gadouche, les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 9

Dans la limite de 25 000 €, délégation est donnée Mme Françoise Courtois, directrice de ENSAE-ENSAI formation continue-CEPE, pour signer les actes et conventions relatifs à l'activité du centre de formation continue ainsi que pour les documents permettant de soumissionner à toute procédure contractuelle. Délégation est également donnée à Mme Françoise Courtois-Martignoni pour signer les actes et décisions afférents à la gestion du personnel relevant de son autorité limitativement énumérés en annexe 2 de la présente décision. Sont exclus de la compétence de Mme Françoise Courtois-Martignoni, les actes juridiques relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

Délégation est donnée à Mme Isabelle Le Blond, adjointe à la directrice de ENSAE-ENSAI formation continue-CEPE, pour la signature des mêmes pièces.

Article 10

La décision du 15 juillet 2016 portant délégation de signature au GENES est abrogée.

Article 11

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 1^{er} septembre 2017.

Le directeur général,
P. CUNÉO

ANNEXE 1 RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GENES

(Extrait de la délibération n° 2011-04 du 22 juin 2011)

Le conseil d'administration décide de déléguer au directeur général du GENES les attributions relevant du conseil d'administration suivantes :

- les conventions d'une part, les contrats et marchés en deçà d'un seuil de 300 000 € de dépenses d'autre part ;
- les dépôts de marques, brevets et de tous titres de propriété intellectuelle ;
- l'acceptation des dons et legs ;
- les actions en justice et les transactions en deçà d'un seuil de 50 000 €.

ANNEXE 2 RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR LES ACTES ET DÉCISIONS AFFÉRENTS À LA GESTION DU PERSONNEL

Liste des actes concernés, dans le respect des règles en vigueur au GENES (ENSAI, ENSAE ParisTech, CREST, CASD et ENSAE-ENSAI formation continue-CEPE):

- autorisations de congés, d'absence et de formation;
- ordres de mission d'une durée inférieure à 30 jours;
- décisions d'engagement des vacataires (écoles et ENSAE-ENSAI formation continue - CEPE);
- conventions d'accueil des stagiaires;
- décisions d'autorisation des cumuls d'activités.